



LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° **540**/PRM/DAJ/DA/MJC/2023

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,  
 Vu le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,  
 Vu le Code de Procédure Pénale,  
 Vu le Code de la Route,  
 Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – Huitième partie – Signalisation Temporaire approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,  
 Vu l'article L511 – 1 du code de la sécurité intérieure,  
 Vu la demande de l'Entreprise KYNTUS reçue le quatorze juin deux mille vingt-trois,  
 Vu l'avis de la DEER/Subdivision Routière Sud du douze juin deux mille vingt-trois,  
 Vu l'avis N° 295 / 2023 du quinze juin deux mille vingt-trois de la police municipale,  
 Vu l'avis N° **144** / 2023 du **16** / **06** / 2023 de la Direction Générale des Services Techniques.

Considérant que pour éviter tout accident lors des travaux d'ouverture et fermeture de chambre Télécom pour réparation de câble cuivre sur chaussée afin de permettre le raccordement de la fibre optique sur la RN5 - route de Cilaos, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTE

**Art. 1.** - La circulation se fait par alternat manuel sur demi chaussée et par feux tricolores sur la RN5 - route de Cilaos au droit du N° 184 du PR 04+190 au PR 04+280 au droit du chantier.

**Art. 2.** - Les dispositions du présent arrêté sont effectives du mercredi vingt-huit juin deux mille vingt-trois au mercredi dix-neuf juillet deux mille vingt-trois de vingt heures à cinq heures. (TRAVAUX DE NUIT).

**Art. 3.** - La signalisation réglementaire est mise en place par l'Entreprise KYNTUS.

**Art. 4.** - La réfection du domaine public routier est effectuée par l'Entreprise KYNTUS après les travaux.

**Art. 5.** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès verbal.

**Art. 6.** - Madame La Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Art. 7.** - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre Secours de Saint-Louis, à la Semittel, à la Société des Transports Mooland, à la CIVIS, à la DEER, à l'Entreprise KYNTUS.

COMMUNE DE SAINT-LOUIS  
 DGST  
 Saint-Louis, le **20 JUN 2023**  
 Pour la Maire et par Délégation  
 Le Directeur Général des Services Techniques  
  
 Laurent ROBERT  
 M. Laurent ROBERT  
 LA MAIRIE REUNION

- Copie à
- Gendarmerie de Saint-Louis
  - Police Municipale
  - Centre de secours de Saint-Louis
  - SEMITTEL
  - Transports MOOLAND
  - Régie route
  - DEER Subdivision Routière Sud
  - Entreprise KYNTUS
  - Service communication
  - M. Alain PAYET
  - M. Laurent ROBERT

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informé que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification

- d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant

le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L.521-2 du code de justice administrative